

**Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)**

**ARRÊTES DU MAIRE**



**ARRETE N°2022-464**

**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

**Boulevard Chastenet de Géry**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise RTE, d'intervenir sur un tampon, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires **au droit du 8 boulevard Chastenet de Géry**.

**Le lundi 28 et le mardi 29 novembre 2022**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Pour l'utilisation du domaine public au droit **du 8 boulevard Chastenet de Géry**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **2**

**Soit : 7,00 euros x 1 place x 2 jours = 14 euros (Quatorze euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- EPT Voirie
- Entreprise RTE – 7 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 novembre 2022

Pour Le Maire Jean-Luc LAURENT  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté,



Sidi CHIAKH